

**23 mars 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÜN

Secrétaire de séance :

En exercice : 30

Présents : 25

Votants : 30

Quorum : 16

N° 084-23 – Avenant 3 à la convention de partenariat relative au déploiement du programme WATTY

Vu la délibération 122-21 autorisant la signature de la convention du programme WATTY pour la période 2021-2024 avec la société Eco CO2.

Considérant que pour l'année 2022-2023, 49 classes réparties dans 9 écoles ont bénéficié d'animations et d'ateliers de sensibilisation en lien avec les problématiques environnementales.

Considérant que le présent avenant a pour but de renouveler le programme pour une année scolaire supplémentaire, correspondant à la troisième et dernière année du programme (2023-2024), en reconduisant le même volume d'animations que durant l'année en cours (49 ateliers).

Considérant que le montant total du programme s'élève à 61 328 € TTC, dont 47 216 € sont pris en charge par les CEE (Certificats d'économies d'Énergie). Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 14 112€ TTC.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.